



RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01174
Numéro SIREN : 750 851 065
Nom ou dénomination : 2G2M

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2014 sous le numéro de dépôt 12839

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

PVB - SOCIETE D'AVOCATS
215 rue Samuel Morse
Le Triade III - CS 79016
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

V/REF :
N/REF : 2012 B 1174 / 2014-A-12839

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 15/10/2014, les actes suivants :

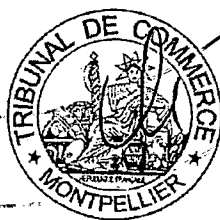
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 30/10/2013
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

2G2M
Société par actions simplifiée
2 rue du Professeur Jean Granier
Résidence les Sauniers
34070 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-12839 le 15/10/2014
R.C.S. MONTPELLIER 750 851 065 (2012 B 1174)

Fait à MONTPELLIER le 15/10/2014,
LE GREFFIER



15 OCT. 2014

12 B 1174

A 12839

2G2M

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 4 000 €

SIEGE SOCIAL : 2 RUE DU PROFESSEUR JEAN GRANIER

RESIDENCE LES SAUNIERS

34070 MONTPELLIER

750 851 065 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2013

Le 30 octobre 2013,
A 19 heures,

Les associés de la société 2G2M se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

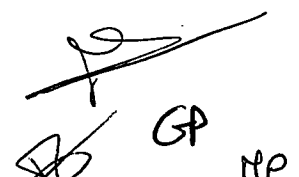
L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume PANDRAUD, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Marie PANDRAUD et Monsieur Gérard MAGNAUDEIX, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Martine MAGNAUDEIX est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 400 sur les 400 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Handwritten signature and initials: a large signature, the initials 'GP', and 'MP'.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

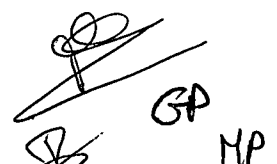
Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2013, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



Handwritten signatures and initials, including a large signature and the initials 'GP' and 'MP'.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

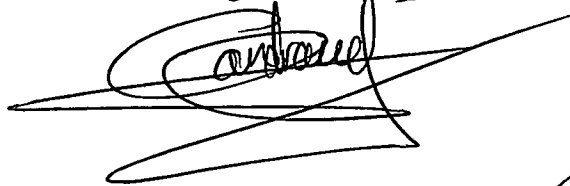
Les scrutateurs
Gérard MAGNAUDEIX



Marie PANDRAUD



Le Président
Guillaume PANDRAUD



Le secrétaire
Martine MAGNAUDEIX

